



Avenant n°1
Délégation de service public pour
l'exploitation
de la Crèche intercommunale
“1 2 3 soleil”
de La Tour d'Aigues

Entre

La Communauté Territoriale Sud Luberon, dont le siège social est situé 128, chemin des vieilles vignes, parc d'activités Le Revol 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH par délibération n° 2021-067du Conseil Communautaire en date du 22 juillet 2021.

SIRET : 248 400 285 00057

Ci-après « COTELUB »

d'une part

et

SPL Durance Pays d'Aigues sis 128 Chemin des Vieilles Vignes, PA Le Revol, 84240 LA TOUR D'AIGUES, représentée par son Directeur Général,

SIRET : 880 090 485 00017

Ci-après « la SPL »

d'autre part.

Préambule :

Le 19 octobre 2020, COTELUB et la SPL Durance Pays d'Aigues ont signé un contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation des crèches intercommunales sur les communes de Villelaure, Cadenet et Mirabeau.

Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2021.

Les parties ont convenu d'étendre cette Délégation de Service Public à la crèche intercommunale "1 2 3 Soleil" de La Tour d'Aigues.

Il est rappelé que COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la SPL Durance Pays d'Aigues et est représentée par 10 administrateurs sur 11 au sein de son Conseil d'Administration.

COTELUB exerce sur cette société un contrôle analogue comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services, tout en lui laissant l'autonomie nécessaire pour pouvoir remplir ses missions et exerce une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société.

COTELUB est donc dans une relation dite de « quasi-régie » avec la SPL Durance Pays d'Aigues. C'est dans ce cadre juridique que le contrat initial et le présent avenant a sont conclus.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de confier la gestion et l'exploitation de la crèche intercommunale "1 2 3 Soleil" de La Tour d'Aigues à la SPL, en sus de celles faisant l'objet du contrat initial.

2. PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

L'avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

3. CONDITION SUSPENSIVE

La SPL s'engage à effectuer toutes les démarches en vue de permettre aux autorités compétentes de délivrer en temps utile les autorisations relatives à la mise en service et à l'exploitation de la crèche.

Le présent avenant est conclu sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la SPL de l'autorisation du Président du Conseil Départemental de Vaucluse ;
- L'obtention par la SPL de son conventionnement CAF (PSU).

Ces conditions devront se réaliser avant la date de début d'exécution mentionnée à l'article 2.

A défaut, cette date pourra être repoussée une fois dans un délai déterminé par les deux parties.

Si à l'issue de ce nouveau délai, les conditions ne se réalisent pas, l'avenant sera réputé caduque.

4. DESCRIPTION DU SERVICE DELEGUE

La crèche intercommunale sise à La Tour d'Aigues (dite « 1.2.3. Soleil ») est située :
Rue Georges Rouard – 84 240 LA TOUR D'AIGUES.

La crèche comprend 44 places.

L'annexe 1 détaille plus précisément le service public délégué.

Elle relève de la convention collective nationale des acteurs du lien social et familial : centres sociaux et socioculturels, associations d'accueil de jeunes enfants, associations de développement social local (IDCC 1261).

5. REPRISE DES CONTRATS

La SPL fait son affaire de la reprise, ou de la résiliation le cas échéant, des contrats en cours de validité à la date de prise d'effet du présent contrat, liés à l'exploitation du service public. Il s'agit, sans que cette liste soit exhaustive :

- Du logiciel de gestion des crèches : HOPTIS ;
- Des contrats des fluides : EAU, électricité et gaz : SIVOM, ENGIE et EDF ;
- Du contrat de maintenance du système de chauffage/chaudière : COFELY
- Du contrat de téléphonie et internet : ORANGE

6. REMUNERATION

En contrepartie des contraintes de service public, COTELUB versera à la SPL une participation complémentaire financière au fonctionnement du service, pour la gestion et l'exploitation de la crèche de La Tour d'Aigues, de 239 268 €

Elle est versée dans les conditions du contrat initial.

7. BATIMENT MIS A DISPOSITION

La mise à disposition du bâtiment de la crèche intercommunale "1 2 3 soleil" de La Tour d'Aigues ne donne pas lieu à redevance d'occupation du domaine public.

Le bâtiment suivant est mis à disposition :

Crèche 1 2 3 Soleil	Adresse	Surface
	Rue Georges ROUARD 84240 LA TOUR d'AIGUES	620 m ²

Espaces techniques/Personnel	Espaces Enfants
1 hall d'accueil avec le bureau de la secrétaire 1 bureau de direction 1 buanderie 1 salle du personnel, avec cuisine, douche 1 toilette « personnel » 1 toilette « public » 1 cuisine 1 réserve 1 chaufferie	<u>Section des bébés :</u> 1 salle d'activités 1 biberonnerie/espace repas 1 salle de change 1 dortoir fermé 1 dortoir ouvert 1 cour
Extérieurs	<u>Section des moyens :</u> 1 salle d'activités 1 espace repas 1 salle de change 1 dortoir ouvert 1 espace bureau 1 espace de rangement fermé 1 cour partagée 1 jardin avec terrasse
2 terrasses couvertes dont une partagée 2 cours dont une qui peut être partagée 2 jardins avec des jeux extérieurs (toboggan, cabane, bac à sable, porteurs fixes) 1 cabanon en bois	<u>Section des grands :</u> 1 grande salle d'activités avec un espace coin calme 1 salle à manger/salle d'activités manuelles 1 salle de change 2 dortoirs fermés 1 cour partagée 1 jardin avec terrasse

A la prise d'effet de l'avenant, un état des lieux complet et contradictoire sera réalisé, tant intérieur qu'extérieur. Il y sera consigné les éventuelles observations des parties.

Cet état des lieux se base sur les constats de COTELUB effectués avant la prise d'effet du contrat. Il sera éventuellement amendé par les parties.

Cet état des lieux dresse l'inventaire des biens immobiliers et de leurs accessoires mis à disposition de la SPL.

Un exemplaire sera remis à la SPL.

Ces biens sont considérés comme étant des biens de retour.

8. MATERIEL ET PETIT EQUIPEMENT

Le matériel et petit équipement nécessaire à la gestion et l'exploitation de la crèche de La Tour d'Aigues par la SPL lui est mis à disposition dans les conditions de l'article 13 du contrat initial.

9. PERSONNEL

La SPL reprend le personnel de l'exploitant précédent de la crèche de La Tour d'Aigues en application de l'article L. 1224-1 du code du travail et de la convention collective applicable.

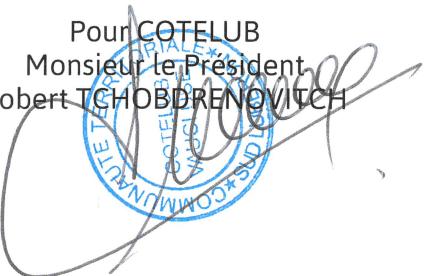
Cette reprise se fait dans les conditions de l'article 18 du contrat initial.

10. DISPOSITIONS FINALES

Toutes les clauses et conditions du contrat initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à La Tour d'Aigues, le 27 juillet 2021

Pour COTELUB
Monsieur le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH



Pour la SPL
Madame la Directrice Générale
Véronique RABY



Annexe 1

1 2 3 Soleil	
La Tour d'Aigues	
Nb de places	44
Nb de jours d'ouverture/an	
Amplitude horaire/jours	10h30
Horaires/jour	7h30 – 18h
	Ouvert du lundi au vendredi
Période de fermeture annuelle	1 semaine à Noël 1 semaine à Pâques 3 ou 4 semaines en été
Personnel Nb de salariés / ETP	22 environ
Coût place brut/enfant - 2019	15 678,90 €
Coût place/COTELUB (hors charges supplétives) 2019	4 681,81 €
Logiciel de gestion	Hoptis